



Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 22/12/2020
ID : 063-200071199-20201221-CCPL_2020_153-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

| | |
|-------------------|-------------------------|
| Nombre de membres | |
| Effectif légal | Présents ou représentés |
| 39 | 35 dont 8 pouvoirs |

Date de convocation : 15 décembre 2020
Date d'affichage : 15 décembre 2020

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Claude DESNIER
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Absents :

Stéphane HOUSSIER
Guillaume LAURENT
Pierre LYAN
Matéo MOREL

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2020-153 : ALSH AIGUEPERSE / EFFIAT : AVENANT N°4 AVEC EHPAD D'AIGUEPERSE
POUR LA FOURNITURE DES REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Nord Limagne a conventionné avec l'EHPAD Serge Bayle d'Aigueperse pour fournir les repas de l'ALSH d'Aigueperse (Délibération n°2014-96 du 10 décembre 2014) et de l'ALSH d'Effiat (Délibération n°2016-53 du 19 mai 2016).

A compter du 1^{er} janvier 2021, suite à la délibération du 16 octobre 2020 (n°19-2020) du conseil d'administration de l'Ehpad d'Aigueperse :

- le tarif du repas pour l'ALSH d'Aigueperse, fourni par l'Ehpad d'Aigueperse, est fixé à 3,81 € TTC (au lieu de 3,78 € TTC),
- le tarif du repas pour l'ALSH d'Effiat, fourni et livré en liaison froide par l'Ehpad d'Aigueperse, est fixé à 3,96 € TTC (au lieu de 3,93 € TTC).

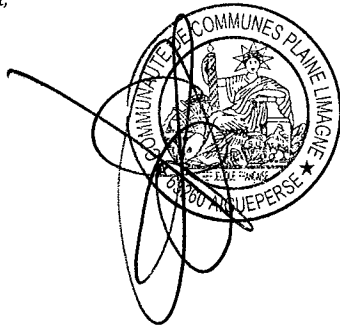
Il est rappelé que la fourniture des repas à l'ALSH d'Aigueperse est suspendue durant la crise sanitaire, les enfants ne pouvant se rendre dans les locaux de l'EHPAD d'Aigueperse.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les tarifs concernant la fourniture des repas pour l'ALSH d'Aigueperse et l'ALSH d'Effiat à compter du 1^{er} janvier 2021,
- d'inscrire les crédits au budget 2021,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer les avenants n°4 modifiant les conventions initiales, ainsi que tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 22/12/2020
Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

